

5 em Cadastre 2015 Orig. Le 19 Juin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Séance du 4 Juillet 1955

VILLE DE ROYAN
Arrondissement de Rochefort
Département Charente-Maritime

Le quatre Juillet mil neuf cent cinquante cinq le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max Brusset

OBJET
DROITS DE PLACE

55071

Étaient présents: MM. Brusset, Delsalle, Seugnet, Réutin, Castelnau Couzinet, Gausseil, Laurent, Counil, Guillaud, Pouget, Brotrea Domecq, Etcheber, Bourdeille, Marteau, Melle Fouché, MM. Bourdonneau, Rochedereux, Grussenmeyer, Dufour, Rogazoni, ~~formant la majorité des membres en exercice.~~

Étaient représentés:

M. Etcheber a été élu Secrétaire.
M. le Président ouvre la séance

Une sous commission présidée par M. Seugnet, nommée par le Conseil Municipal a étudié la question du tarif des droits de place pour occupation de la voie publique en se basant sur les tarifs pratiqués dans d'autres villes maritimes.

La Commission a classé les établissements suivants l'emplacement en différentes catégories :

- a/ Catégorie exceptionnelle : portique
- b/ 1ère catégorie : espaces verts du Front de mer et bassins
- c/ 2° catégorie : Rue de la République, rue Garbetta, Bd Thiers, Bd Briand (jusqu'à la rue Alsace Lorraine) Bd du 5 Janvier - Galeries Commerciales - Bd de la Grandière - Façade de Verthamon, av. de Pontailiac, Bd Frédéric Garnier - Place Foch.
- d/ 3° Catégorie : rue Font de Cherves, rue Pierre Loti, Bd Briand (à partir de la rue Alsace Lorraine) cours de l'Espey, Bd de Latre de Tassigny - Rond Point de la Gare.
- e/ 4° catégorie : autres emplacements

Le Conseil Municipal

adopte le classement des voies proposées et fixe comme suit les redevances pour chacune des catégories :

- Catégorie Exceptionnelle : 3.000 frs par m2 avec emprise maximum de 50 m2 aux deux extrémités du portique.
- 1ère catégorie : 2.000 frs par m2 et par an
- 2° catégorie : 1.000 frs par m2 et par an
- 3° Catégorie : 500 frs par m2 et par an
- 4° Catégorie : 350 frs par m2 et par an

Constatations du
Affiché le

- fixe à 1.000 frs par an la redevance pour garages de bicyclette
- confie à la Commission des Travaux les soins de fixer les emprises des terrasses sur la voie publique, étant entendu qu'une libre circulation devra être assurée aux piétons.
- sur proposition de la Commission des Finances fixe comme suit les tarifs pour les forains :

- cirques : moyen 30.000 frs par jour
grand : 50.000 frs par jour
- manège, autrodromes, loteries confiseurs, etc...

1° - du 1er Octobre au 30 Juin :

- 10 frs par m² pour les 30 premiers m² par jour
- 5 frs par m² de 30 à 60 m²
- 2 frs 50 par m² au dessus de 60 m²

2° - du 1er Juillet au 30 Septembre

- 300 frs par m² pour les 30 premiers m² par mois
- 150 frs par m² de 30 à 60 m²
- 75 frs par m² au dessus de 60 m²

- camions : 500 frs (cinq cents frs) par jour
1000 frs (mille frs) pour les très grands
- camion plus remorques : double tarif

Dit que ces tarifs entrent en vigueur dès approbation de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité M. Etcheber votant contre ce qui concerne le tarif appliqué aux terrasses.

Fait et délibéré à Royan, les jour mois et an susdits
Ont signé au registre M. Les membres présents à la séance.

Approuvé
Rochefort s/Mer le 30 Aout 1955
Le Sous-Préfet : Illisible.

Pour extrait
Pr le Maire - l'Adjoint Délégué
Signé : Routin.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 9 Septembre 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature in blue ink]

REFECTION DE LA COUVERTURE
de LA CHAPELLE NOTRE DAME DES ANGES DE PONTAILLAC

MARCHE DE GRE A GRE

ENTRE : Monsieur Max BRUSSET Député Maire de la Ville de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Novembre 1954

ET : Monsieur CHEVAL Auguste Directeur de la Société Coopérative des Ouvriers Plombiers Couvresseurs Zingueurs de Limoges dont le siège social est à Limoges 12 rue Armand Barbès et dont l'agence locale se trouve à Royan rue du Berger

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. La société Coopérative des Ouvriers Plombiers Couvresseurs Zingueurs de Limoges s'engage à effectuer les travaux de refection de la couverture de la Chapelle Notre Dame des Anges de Pontailiac conformément à son sous détail quantitatif fourni le 15 avril 1955 savoir

-couverture en ardoises neuves d'Angers fortes 1^{ere} carrées fournies posées sur crochet cuivre, y compris remplacement partiel de liteaux reclouage de ceux conservés. Découverte au préalable 625 m2 50

-fourniture et pose de 54 metres 35 de cheneau zinc façonné après dépose des anciens, y compris toutes façons pour talons, naissances pattes de fixation. (N° I4)

fourniture de 54 metres 35 de main courante zinc N° I4 façonné, pose et toutes façons comprises

-fourniture et pose 54 metres 35 entablement zinc N° I4 façonné, toutes façons comprises (Coulisseaux bandes d'agrafe etc...)

- fourniture et pose solin zing 77 metres 50 façonné posé 4 plis y compris rainure et garnissage ciment

-Fourniture 33 metres 75 faitage zinc N° I4 façonné et posé à 2 ourlets, y compris toutes façons (coulisseaux, pattes de fixation etc...)

Article 2 Le présent marché est limité à la somme de UN MILLION TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE SEPT CENT SOIXANTE FRANCS (1.349.760 fcs)

Article 3 Le présent marché est exonéré de la formalité d'enregistrement en application du décret 54-1318 du 30 décembre 1954

A Royan le 13 Mai 1955

L'entrepreneur

Cheval



Pr le Député Maire
l'Adjoint délégué

Louveau

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 15 Juin 1955
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 18 Juin 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

[Faint handwritten text at the bottom of the page]

ECOLE DE MAINE GEOFFROY

Construction d'un groupe de W.C. Urinoirs

RAPPORT sur le dépassement du marché de travaux de maçonnerie

Les travaux de construction d'un groupe de W.C. urinoirs avaient fait l'objet d'un marché sur prix de Série de La Rochelle, affecté d'un rabais de 18 % pour un montant approximatif de 500.000 frs

Le 3 Janvier 1955 M. Jourdain, Architecte, présentait un rapport justifiant un dépassement très sensible du montant des travaux prévus qui semblaient devoir se fixer entre 800 et 900.000 frs.

Le 22 Mars 1955, l'Architecte présentait l'état d'avancement des travaux avec mémoires à l'appui, vérifiés et acceptés par l'Entrepreneur.

Ces mémoires s'élevaient à la somme de :

- Mémoire n° 1	526.072 frs
" n° 2	595.087 frs
soit un total de	<u>1.121.159 frs</u>

Apparaissait un dépassement par rapport aux prévisions initiales de : 1.121.159 - 500.000 : 621.159 frs.

Le rapport du 3 Janvier 1955 fait état des travaux très importants nécessités par l'agrandissement de la fosse existante.

Sans contester la réalité des travaux exécutés portés aux mémoires, il ne m'est pas possible de dire, n'ayant pas vu les travaux en cours, si d'autres dispositions, moins onéreuses n'auraient pas pu être prises à ce moment là.

Par ailleurs, les travaux de revêtement des sols et des murs ayant été exécutés en carreaux de grés au lieu d'enduit ciment, justifient une plus value importante de l'ordre de 150.000 frs.

L'examen des mémoires et de la vérification de l'Architecte ne donne lieu à aucune observation.

Il y aurait donc lieu de passer un avenant au marché initial de 621.159 frs.

A Royan, le 28 Avril 1955,

R. Adjoint Technique
Chifrenis